

AR_024_2026

SARL OSSANT et CIE - branchement AEP - 12 Pont Joubert
--

Le Maire de la commune de Cléré-les-Pins,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L.411-1 et suivants ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande d'arrêté de police de la circulation présentée par la SARL OSSANT ET CIE, représentée par M. Anthony OSSANT, concernant des travaux de réalisation d'un branchement AEP ;

Considérant que les travaux doivent être réalisés au 12 Pont Joubert, 37340 Cléré-les-Pins ;

Considérant que ces travaux sont susceptibles de gêner la circulation et qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des personnels intervenant sur le chantier ;

ARRETE

Article 1 – Nature et localisation des travaux

La SARL OSSANT ET CIE est autorisée à réaliser des travaux de réalisation d'un branchement AEP au 12 Pont Joubert, 37340 Cléré-les-Pins.

Les travaux sont prévus à compter du 28 septembre 2026, pour une durée maximale de 30 jours calendaires.

Article 2 – Réglementation temporaire de la circulation

Pendant la durée des travaux, la circulation sera alternée manuellement au droit du chantier.

La circulation sera maintenue dans les conditions permettant d'assurer la sécurité des usagers et des personnels intervenant sur le chantier.

Article 3 – Stationnement

Le stationnement des véhicules pourra être interdit ou réglementé au droit et aux abords immédiats du chantier lorsque cela sera nécessaire à la bonne exécution des travaux et à la sécurité des usagers.

Les véhicules affectés au chantier seront autorisés à stationner dans l'emprise nécessaire aux travaux.

Article 4 – Signalisation

La pose, le maintien et le retrait de la signalisation temporaire nécessaire à la réglementation de la circulation et à la sécurité du chantier seront assurés par la SARL OSSANT ET CIE.

La signalisation devra être conforme à la réglementation en vigueur et adaptée aux différentes phases du chantier.

Article 5 – Sécurité

La SARL OSSANT ET CIE devra prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers, des riverains, des piétons et du personnel intervenant sur le chantier.

L'accès aux propriétés riveraines devra être maintenu autant que possible.

Article 6 – Exécution

Monsieur le Maire de Cléré-les-Pins, la SARL OSSANT ET CIE, ainsi que les agents habilités à constater les infractions, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 – Publicité et notification

Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur et sera notifié à la SARL OSSANT ET CIE.

Le 24 septembre 2026

Le Maire,

Antoine PINARD

